

## **DÉLIBÉRATIONS**

**N° 18 11 01**

### **APPEL NOMINAL**

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille dix-huit s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, M. Jean-Gabriel BRAULT, M. Yoann LEFRANC, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE, Mme Sylvie BUREL, Mme Estelle BERNADI, M. Noël HERICIER, M. François GUÉGAN, Mme Sandra LE VEEL, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, M. Philippe TESSIER, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Jean LOYEN.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : M. Hervé TOULLEC à M. Dominique BELLENGER, Mme Catherine LESEIGNEUR à Mme Christine MOREL.

**ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION** : M. Grégory LESEIGNEUR, M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX.

**ABSENTS** : Mme Coralie FOLLET, M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMONTIER.

### **Conseillers Municipaux :**

Présents	18
Procurations	2
Absents excusés	3
Absents	5
Votants	20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 11 02****SECRÉTAIRE DE SÉANCE****. Désignation**

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil Municipal nomme Madame Sandra LE VEEL pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenue l'unanimité des suffrages.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 11 03****PROCÈS-VERBAL de la séance du 24 septembre 2018****. Adoption**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 11 04****DÉCISIONS****Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal****. Communication**

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
22-08-2018	Locaux 5 rue Bât de l'Orge à l'association "Les Compagnons pour Hastings" . Convention - Signature - Autorisation	11-09-2018
10-09-2018	Groupe scolaire Les Caraques 13 rue des Caraques - Logement type F5 . Résiliation - Bail - Autorisation	11-09-2018
04-10-2018	Parc de stationnement Arthur Fleury Place de stationnement N° 5 . Convention - Renouvellement - Signature - Autorisation	11-10-2018
04-10-2018	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	11-10-2018
<b>RÉGIES COMPTABLES</b>		
01-10-2018	Régie marchés et places publiques - Droit de stationnement - Astreinte - Berges de la Lézarde . Non perception des droits	04-10-2018

**INFORMATIONS COMMUNIQUÉES****N° 18 11 05****CONSEIL MUNICIPAL****HUIS CLOS****. Acceptation**

Le Conseil Municipal accepte que la délibération N° 18 11 17 fasse l'objet d'un huis clos.

N° 18 11 17  
HUIS CLOS  
FINANCES  
Admissions en non-valeur  
. Autorisation

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 11 06**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

##### **Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**

##### **Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de l'agglomération havraise**

###### **. Avis**

L'une des ambitions du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération havraise est d'œuvrer aux équilibres urbains et sociaux, pour une meilleure cohésion du territoire. Cela se traduit par le développement d'un parc de logements en fonction des besoins différenciés des communes, la réhabilitation des logements anciens pour une meilleure attractivité, et la construction d'un partenariat autour des attributions de logements sociaux, dans une logique d'équilibre.

Lors de la séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie le 1<sup>er</sup> octobre dernier en présence de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement du Havre, le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur a été présenté.

Ce Plan partenarial définit les orientations retenues par l'agglomération havraise concernant :

- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal :
  - l'information délivrée au demandeur,
  - l'accueil et l'accompagnement du demandeur,
  - la gestion partagée de la demande,
  - la démarche inter-communale et inter-bailleurs sur les mutations,
  - la mobilisation des dispositifs d'accompagnement social,
  - les dispositifs expérimentaux.
- les modalités locales mises en place pour satisfaire le droit à l'information du demandeur :
  - le rôle des partenaires dans la mise en œuvre du Plan partenarial,
  - les modalités de partage et d'actualisation des données,
  - la mise en œuvre du Plan partenarial,
  - les modalités d'évaluation du Plan partenarial.

Ainsi, dans le cadre du Plan partenarial, la commune :

- définit sa stratégie d'attribution en lien avec les orientations définies par la CIL ;
- détient la connaissance des besoins localisés ;
- gère le contingent communal (sauf la ville du Havre, où le contingent communal est en gestion déléguée) ;
- gère le contingent intercommunal qui lui est délégué, conformément aux engagements pris par la CODAH au titre des garanties d'emprunt ;

- participe aux commissions d'attribution logement (CAL) ;
- suit les réalisations du Plan partenarial ;
- s'implique dans la Conférence Intercommunale du Logement et ses instances : comité de pilotage, groupe de travail thématiques et instances de dialogue ;
- participe aux groupes de travail relatifs à l'élaboration des conventions d'application.

Ce Plan partenarial est articulé avec les orientations relatives aux attributions de logements et le Programme Local de l'Habitat 2016-2021. Il prend également en compte les priorités d'interventions définies dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2017-2022).

Ce Plan partenarial s'appliquera à compter de son adoption par la CODAH et pour une durée de six années. Une fois par an, après avis de la CIL, l'EPCI délibérera sur le bilan de la mise en œuvre de ce plan. Et, trois ans après son adoption, un bilan de sa mise en œuvre sera réalisé par l'EPCI.

Le Conseil Municipal adopte le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de l'agglomération havraise.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 18 11 07**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH)**

#### **Fonds de concours CODAH 2015/2020**

#### **Programme Investissement 2018**

#### **. Sollicitation**

#### **. Conventions - Signature – Autorisation**

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fonds de concours entre les communes membres. Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020.

A ce titre, je vous propose de solliciter, pour cette année 2018, le fonds de concours de la CODAH pour le projet de réfection du plateau semi-piétonnier qui concerne les voiries suivantes :

- Rue Jehan de Grouchy,
- Rue Jean Jaurès,
- Place Victor Hugo.

Le Conseil Municipal :

- sollicite le fonds de concours d'investissement de la CODAH pour les travaux de réfection du plateau semi-piétonnier d'un montant de 14 635,00 € HT correspondant à 50 % du montant de l'opération estimée à 29 270,00 € HT.

- autorise la signature avec la CODAH de la convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **N° 18 11 08**

#### **ÉCONOMIE**

#### **COMMERCES ET MARCHÉS**

#### **Dérogations du Maire au repos dominical**

##### **. Autorisation**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux communes d'autoriser jusqu'à douze ouvertures dominicales dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche.

Cette loi précise que lorsque le nombre de dimanches concernés excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, en l'occurrence, la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail, pour l'année 2019 pour sept dimanches : les 13 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 8 – 15 – 22 et 29 décembre 2019.

**ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Jean-Gabriel BRAULT, Dominique BELLENGER, Hervé TOULLEC)**

### **N° 18 11 09**

#### **ÉCONOMIE**

#### **Décorations et illuminations de Noël 2018**

#### **Concours**

##### **. Catégorie - Prix - Attribution**

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Harfleur met en œuvre un programme annuel d'animations économiques dont un des temps fort est le mois de décembre avec son Marché de Noël, l'ensemble des manifestations organisées pendant cette période et bien évidemment les décorations de la ville. Dans le cadre de ces animations, il nous semble important de récompenser l'initiative des commerçants et habitants, en matière de décorations et d'illuminations.

Le Conseil Municipal :

- valide l'organisation du concours de décorations et illuminations de Noël 2018 selon les modalités du règlement ci-joint,
- désigne les prix qui seront attribués par catégories comme suit :
  - 1<sup>er</sup> prix catégories Maison avec jardin visible de la rue, Maison sans jardin et Balcons d'immeubles : 100 €
  - 2<sup>ème</sup> prix catégories Maison avec jardin visible de la rue, Maison sans jardin et Balcons d'immeubles prix : 50 €
  - prix vitrine commerçants Harfleur centre : 75 €

- prix vitrine commerçants Beaulieu : 75 €
- un lot (deux places de spectacles à la Forge) pour une personne tirée au sort parmi les votants pour la catégorie vitrines de commerçants
- autorise le versement des prix aux lauréats désignés par le jury par mandat administratif.
- autorise la mise à disposition gratuite de deux places de spectacles à la Forge pour la personne tirée au sort parmi les votants pour la catégorie vitrines de commerçants.
- désigne Madame Yvette ROMERO et Madame Isabelle PIMONT comme membres du jury représentant les élus municipaux.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 18 11 10 ÉCONOMIE TOURISME**

##### **Partenariat « Juliobona »**

##### **. Convention - Cadre de partenariat triennale – Signature - Autorisation**

Le territoire de Caux Seine Agglo a impulsé sous l'égide du Musée du Louvre un travail de mise en réseau de plusieurs acteurs développant des connaissances et la valorisation de sites gallo-romains. Ces acteurs se situant entre Paris et l'embouchure de la Seine créent le réseau « Seine romaine ». La Ville d'Harfleur, invitée à être partie prenante du projet, peut, de part son histoire, revendiquer une place légitime dans ce réseau. Les collections exposées dans la salle gallo-romaine au Musée du Prieuré et notamment les céramiques, la découverte en 2012 de vestiges telle la basilique romaine sont de réels atouts pour cela. Une convention-cadre permettant d'instituer les bases de ce partenariat est désormais nécessaire pour traduire un engagement fort de chacun des différents partenaires.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre prévoyant les bases du partenariat autour de la « Normandie romaine ». Cette convention ne prévoit aucune contrepartie financière et est co-signée par :

- L'établissement public du Louvre,
- Caux Seine Agglo,
- La commune de Lillebonne,
- La Métropole Rouen Normandie,
- Le Département de Seine-Maritime,
- La Région Normandie,
- Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine,
- Le ministère de la Culture (DRAC Normandie),
- La Région Ile de France.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 18 11 11 POPULATION ET VIE SOCIALE AFFAIRES CULTURELLES**

##### **Association des Amis du Musée d'Harfleur**

##### **Publication des actes du colloque « Le Havre avant Le Havre »**

- Convention – Signature – Autorisation
- Subvention – Signature – Autorisation

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine communal, la Municipalité d'Harfleur avait mené en 2017 une série d'actions placées sous le label « Harfleur, berceau de l'estuaire ». Parmi ces actions, l'association des Amis du musée a organisé et tenu à La Forge, les 14 et 15 septembre 2017 son colloque « Le Havre avant Le Havre ». L'organisation de ce colloque a été menée par l'association en partenariat avec l'université du Havre, la Société Havraise d'études diverses, et le Centre havrais de recherches historiques.

Durant ces deux jours, plusieurs intervenants, chercheurs en histoire et archéologie, sont venus présenter devant un large public les résultats de leurs travaux sur l'histoire d'Harfleur et du Havre, ville naissante à l'aube du XVIème siècle. Par suite du colloque, les partenaires se sont entendus pour que les diverses contributions orales puissent être publiées sous forme d'actes dans un recueil. A la fin de l'année 2017, l'université du Havre a informé l'association des Amis du musée d'Harfleur de son intention de publier ces actes dans sa revue éditée par les presses universitaires de Rouen et du Havre (PURH). Une participation financière a été demandée à l'association pour soutenir cette édition. Celle-ci s'est alors tournée vers la Ville d'Harfleur pour solliciter une aide exceptionnelle afin de soutenir cette publication.

Le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du projet de publication des actes du colloque « Le Havre avant Le Havre » par les presses universitaires de Rouen et du Havre :

- la signature d'une convention avec l'association des Amis du musée d'Harfleur.
- le versement à l'association des Amis du musée d'Harfleur d'une subvention de 1 000 euros en prévision des coûts estimés d'impression de ces actes dans la revue des Presses Universitaires de Rouen et du Havre.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **N° 18 11 12**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **FINANCES**

#### **Fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des emprunts structurés**

#### **. Avenant - Convention - Signature - Autorisation**

La loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014 a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles.

Ainsi par délibération n° 15 11 26 du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a accepté l'aide maximale de 230 131,47 € proposée par le fonds de soutien et a autorisé la signature d'une convention avec le représentant de l'État permettant de définir les modalités de versement de cette aide.

La convention n°16217603414SFILRAE signée avec le représentant de l'État prévoyait un calendrier de versement annuel de l'aide, échelonné sur quatorze annuités soit jusqu'en 2028, année d'extinction du fonds de soutien.

Or le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risques vient de nous informer que le solde de l'aide dû, nous sera finalement versé en une seule fois et par anticipation. L'octroi définitif du solde de l'aide étant subordonné à la signature d'un avenant à la convention initiale.

## Le Conseil Municipal :

- accepte que le solde de l'aide dû au titre des contrats référencés 217603414 - D001 - C001 et 217603414 - D001 - C002 soit versé en une seule fois et par anticipation par l'Agence de services et de paiement en application de l'arrêté du 2 juin 2017.
- autorise la signature de l'avenant n°18217603414SFILRAE, dont le projet est joint à la présente, avec le représentant de l'État permettant le versement à notre commune du solde de l'aide du fonds de soutien pour un montant de 162 598,68 € réparti comme suit :

78 889,28 € au titre du contrat de prêt MPH256137EUR/271455,  
83 709,40 € € au titre du contrat de prêt MPH263546EUR/280607.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 18 11 13**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **FINANCES**

#### **Exercice 2018**

#### **Attributions de subventions n° 4**

#### **. Adoption**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant
6574	311	Centre d'expression Musicale	Solde saison 2017/2018	Unique	7 000,00 €
6574	311	Centre d'expression Musicale	1 <sup>er</sup> acompte saison 2018/2019	Unique	9 000,00 €
6574	64	Enfance pour Tous	2 <sup>ème</sup> acompte 2018	Unique	45 166,21 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide exceptionnelle Inondation Niger	Unique	400,00 €
6574	025	ADM76 (Association des Maires de France)	Aide exceptionnelle Inondation Sud de la France Octobre 2018	Unique	600,00 €
					<b>62 166,21 €</b>

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **N° 18 11 14**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **FINANCES**

#### **Destruction des nids d'hyménoptères**

#### **Remboursement aux particuliers 3/2018**

#### **. Adoption**

Le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2018 d'un nid d'hyménoptères pour :



Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
M. DUPONT Pascal	82 bis avenue Youri Gagarine 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	17/08/18	120,00 €	50,00 €
M. PITTE Fabrice	3 rue Albert Camus 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	01/09/18	80,00 €	50,00 €
M. PORCHY Marc	56 rue Paul Doumer 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	04/09/18	75,00 €	50,00 €
Mme DUCHEMIN Françoise	54 rue de Fleurville 76700 HARFLEUR	Deux Nids de guêpes	17/09/18	167,00 €	100,00 €
Mme DEBARD Andrée	11 rue de la Cour Normande 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	21/09/18	72,00 €	50,00 €
M. PETRIS Vincent	9 impasse de la Source 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	01/10/18	50,00 €	50,00 €
M. LE ROY Bruno	11 rue Robert Ancel	Nid de frelons	11/10/18	130,00 €	50,00 €
				694,00 €	400,00 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 11 15**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Services communs – CODAH / HARFLEUR**

**. Convention - Signature – Autorisation**

Par délibération en date de mars 2015, la CODAH a approuvé son schéma de mutualisation prévoyant entre autres, la création de services communs entre la CODAH et les communes de l'agglomération dans les domaines suivants :

- les affaires immobilières,
- l'énergie,
- les approvisionnements la logistique et le parc automobile,
- le SIGU et la topographie,
- les services juridiques et des marchés,
- l'informatique et la téléphonie

La Ville d'Harfleur a souhaité créer un service commun en matière d'informatique et de téléphonie avec la CODAH. Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de création de services communs et de ses annexes (annexe technique et fiche d'impact).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 11 16**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Tableau des effectifs**

**. Modifications - Adoption**

Le Conseil Municipal autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- En catégorie C, filière administrative :
  - à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 : la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,
  - à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 : la suppression d'un poste d'adjoint administratif,
- En catégorie B, filière administrative :
  - à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 : la création d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe,

<b>Cadre d'emplois Grade</b>	<b>Nombre de postes au 04/11/2018</b>	<b>Modifications conseil municipal 05/11/2018</b>	<b>Nombre de postes au 01/12/2018</b>
<b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	4	+ 1	5
<b>Adjoint administratif</b>	9	- 1	8
<b>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	3	+1	4

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**N° 18 11 16**

**HUIS CLOS**

**FINANCES**

**Admissions en non-valeur**

**. Autorisation**

Le public est invité à se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer à huis clos.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19H05.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 5 novembre 2018 a été affichée à la porte de la Mairie le 12 novembre 2018.

**Christine MOREL**  
Maire,

